

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG-EN-BRESSE  
3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317  
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR  
TEL. 04 74 32 00 03

# RECEPISSE DE DEPOT

SELAS FORTEM

13 boulevard St Bernard de Monthon  
74000 Annecy

V/REF :

N/REF : 2006 B 40026 / 2011-A-1514

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 18/03/2011,

Rapport du commissaire à la fusion

- Fusion-Absorption de la (des) sociétés G.C.V. (RCS Bourg 481 763 951)

Concernant la société

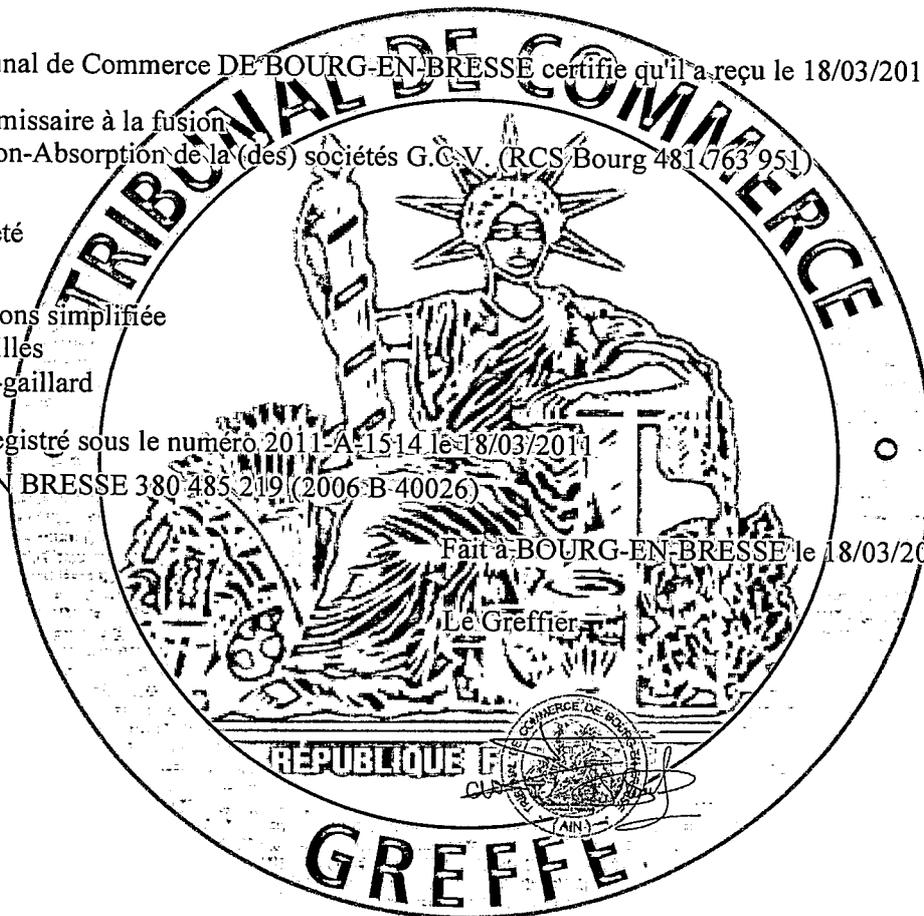
01 POMPAGE  
Société par actions simplifiée  
18 rue des Abeilles  
01500 Château-gaillard

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1514 le 18/03/2011

R.C.S. BOURG EN BRESSE 380 485 219 (2006 B 40026)

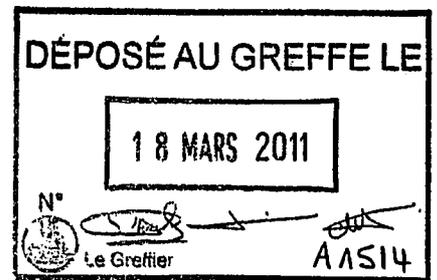
Fait à BOURG-EN-BRESSE le 18/03/2011,

Le Greffier



**DRISS ELBAZ**

Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes  
9, rue des Tuilliers  
69003 LYON  
tél. 04 72.33.04.46  
fax 04 72.33.02.93



**01 POMPAGE**

Société par Actions Simplifiée  
Au Capital de 38 000 €  
18 Rue des Abeilles  
01500 Château Gaillard  
RCS BOURG EN BRESSE 380 485 219

**G.C.V.**

Société par Actions Simplifiée  
Au Capital de 60 000 €  
92 Chemin de Sermenaz  
01700 Neyron  
RCS BOURG EN BRESSE 481 763 951

**Fusion absorption de la Société G.C.V.**  
**par la**  
**Société 01 POMPAGE**

## **Fusion absorption de la Société G.C.V. par la Société 01 POMPAGE**

---

### **Rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE, en date du 11 Février 2011, concernant la fusion par voie d'absorption de la Société G.C.V. par la Société 01 POMPAGE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'Article L. 236-10 du Code du Commerce étant précisé que mon appréciation sur la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La valeur des apports résulte du projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 Février 2011. Il m'appartient d'exprimer un avis sur la valeur des apports effectués. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et, d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1) Economie générale de l'opération,
- 2) Description des apports
- 3) Appréciation de la valeur des apports,
- 4) Conclusion.

## **I - Economie générale de l'opération**

### **1.1. : Caractéristiques des sociétés concernées**

#### **1.1.1. : La société absorbante**

**La société 01 POMPAGE** est une Société par Actions Simplifiée au Capital de 38 000 € dont le siège social est 18 Rue des Abeilles – 01500 Château Gaillard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE, sous le numéro 380 485 219

Elle a pour objet tel qu'indiqué dans les statuts :

- *« Tous travaux d'équipements électromécaniques, de station de traitement, pompage, relèvement d'eau,*
- *Tous travaux de maintenance et d'entretien, les études, conceptions, réalisations, intégrations et négoce liés à cette activité,*
- *La fabrication et l'installation en tuyauterie, serrurerie, électricité,*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant aux activités spécifiées,*
- *La participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similiaire ou connexe. »*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 18 Janvier 1991, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il est précisé que la Société 01 POMPAGE a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée par acte sous seings-privés en 1991, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE en date du 18 Janvier 1991. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 Avril 2005, ladite société a été transformée en Société par Actions Simplifiée.

Le capital social de la Société 01 POMPAGE s'élève actuellement à 38 000 €. Il est réparti en 200 actions de 190 Euro de nominal chacune, intégralement libérées.

Il n'a pas été créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

La Société 01 POMPAGE ne fait pas appel public à l'épargne.

### **1.1.2. : La société absorbée**

**La Société G.C.V.** est une Société par Actions Simplifiée au Capital de 60 000 € dont le siège social est 92 Chemin de Sermenaz – 01700 NEYRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE, sous le numéro 481 763 951.

Elle a pour objet tel qu'indiqué dans les statuts :

*« La prise de participation dans toutes sociétés et la gestion de ces participations ».*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 12 Avril 2005, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social de la Société G.C.V. s'élève actuellement à 60 000 €. Il est réparti en 6 000 actions de 10 Euro de nominal chacune, intégralement libérées.

Il n'a pas été créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

La société G.C.V. ne fait pas appel public à l'épargne.

### **1.2. : Liens entre les Sociétés concernées**

#### **1.2.1 : Liens en capital**

La Société G.C.V. détient la totalité des 200 Actions composant le capital de la Société 01 POMPAGE.

Le capital de la Société G.C.V. composé de 6 000 Actions est réparti ainsi :

|  |               |
|--|---------------|
| - Monsieur Jean-Marc VALLIN ... ..       | 3 000 Actions |
| - Monsieur Jean-Marc GUERRE-CHALEY ..... | 3 000 Actions |

#### **1.2.2 : Administrateurs et Dirigeants communs**

- Monsieur Jean-Marc VALLIN, Président de la Société 01 POMPAGE, est également Président de la Société G.C.V.

- Monsieur Jean-Marc GUERRE-CHALEY, Directeur Général de la Société 01 POMPAGE, est également Directeur Général de la Société G.C.V.

### **1.3 : Contexte de l'opération**

#### **1.3.1 : Objectifs de l'opération**

Les Sociétés 01 POMPAGE et G.C.V. ont souhaité procéder à une restructuration interne du Groupe en vue de rationaliser la gestion des deux entités en les regroupant dans une seule entité juridique.

L'objectif de l'opération est de permettre un allègement des coûts de gestion d'administration juridique et comptable de l'ensemble et d'en simplifier la gestion.

#### **1.3.2 : Charges et conditions relatives aux apports**

Aux termes du traité de fusion, les principales options retenues sont les suivantes :

- Les comptes des Sociétés arrêtés au 31 Mars 2010 ont servi de base pour établir les conditions de l'opération,
- La Société 01 POMPAGE aura la propriété de patrimoine de la Société absorbée G.C.V. au jour de la réalisation de la fusion. Toutefois, elle aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> Avril 2010.
- Toutes les opérations tant actives que passives engagées par la Société absorbée, G.C.V., depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2010 seront considérées comme réalisées par la Société 01 POMPAGE.
- Le présent apport fait à titre de fusion, est soumis aux conditions suspensives ci-après :
  - Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale des associés de la Société G.C.V.
  - Approbation de la fusion par voie d'absorption de la Société G.C.V. par une Assemblée Générale des associés de la Société 01 POMPAGE qui procédera aux opérations d'augmentation et de réduction de capital résultant de la fusion.

#### **1.3.3 : Régime fiscal**

En matière de droit d'enregistrement, cette fusion intervenant entre deux personnes morales bénéficie de plein droit des dispositions de l'Article 816 du Code Général des Impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime de faveur prévu à l'Article 210 A du Code Général des Impôts.

## II - Description des apports

Les éléments d'actif et de passif de la Société G.C.V. sont apportés à leur valeur nette comptable au 31 Mars 2010, conformément à l'avis du CNC et du CNR de Mai 2004 concernant les opérations de « fusion et apports partiels d'actifs » réalisés en intra groupe.

Aux termes du projet de traité de fusion en date du 18 Février 2011, l'actif net apporté se compose de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société G.C.V. y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2010, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société G.C.V. devant être intégralement dévolu à la Société 01 POMPAGE dans l'état où il se trouvera à cette date.

### 2.1 : Actif apporté

|   | Brut           | Amortissements / Provisions | Net            |
|---|----------------|-----------------------------|----------------|
| Immobilisations Incorporelles                 | Néant          | Néant                       | Néant          |
| Immobilisations Corporelles                   | Néant          | Néant                       | Néant          |
| Immobilisations Financières                   |                |                             |                |
| - Titres 01 POMPAGE                           | 430 850        | 0                           | 430 850        |
| - Autres immobilisations financières          | 0              | 0                           | 0              |
| Créances                                      |                |                             |                |
| - Clients et comptes rattachés                | 0              | 0                           | 0              |
| - Autres créances                             | 375 143        |                             | 375 143        |
| Disponibilités                                | 10 189         |                             | 10 189         |
| <b>Soit un montant de l'ACTIF APORTE de :</b> | <b>816 182</b> | <b>0</b>                    | <b>816 182</b> |

## **2.2 : Passif transmis**

|  |                |
|--|----------------|
|  |                |
| <b>Dettes</b>  |                |
| - Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit | 7 602          |
| - Emprunts et dettes financières diverses              | 419 055        |
| - Dettes fournisseurs et comptes rattachés             | 3 613          |
| - Dettes fiscales et sociales                          | 0              |
| - Dettes sur immobilisations et comptes rattachés      | 0              |
| - Autres dettes  | 612            |
| - Produits constatés d'avance                          | 0              |
| <b>Soit un montant de PASSIF TRANSMIS de</b>           | <b>430 882</b> |

## **2.3 : Actif net apporté**

Montant total de l'actif apporté (816 182 €) diminué du montant du passif pris en charge (430 882 €) donne un **actif net apporté de 385 300 €**.

## **III - Appréciation de la valeur des apports**

### **3.1 : Diligences effectuées**

Les éléments d'actif et de passif de la Société G.C.V. sont apportés à leur valeur nette comptable au 31 Mars 2010, conformément à l'avis du CNC et du CNR de Mai 2004 concernant les opérations de « fusion et apports partiels d'actifs » réalisés en intra groupe.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin d'apprécier la valeur des apports, s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion. A ce titre, les travaux que j'ai mis en œuvre ont été les suivants :

- J'ai pris connaissance du contexte de la mission par divers entretiens avec les responsables des sociétés concernées et leur conseil,
- J'ai collecté les différents documents juridiques des sociétés. Ces éléments ont été analysés afin de connaître leurs incidences sur l'opération et la valeur des apports,
- J'ai examiné le projet du traité de fusion, document de référence à ma mission,
- J'ai apprécié la méthode d'évaluation des apports effectués,
- J'ai effectué une revue des dossiers des Commissaires aux Comptes sur les comptes des sociétés participant à l'opération au 31 Mars 2010. Ces comptes ont fait, de leur part, l'objet d'une certification sans réserve.
- J'ai vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports effectués.

### **3.2 : Appréciation de la valeur des apports**

La valeur des apports résulte d'une seule méthode. Les biens, droits et valeurs, propriété de la Société G.C.V. figurant à son bilan au 31 Mars 2010 ont été apportés à leur valeur nette comptable.

Cette approche d'évaluation est en harmonie avec le règlement CRC numéro 2004-01 obligeant dans le cadre d'opération interne, à évaluer les apports à leur valeur nette comptable.

## **IV - Conclusion**

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à trois cent quatre vingt cinq mille euros et trois cent euros (385 300 €) n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société 01 POMPAGE, augmentée de la prime de fusion.

**Fait à Lyon,  
Le 17 Mars 2011**

**Le Commissaire à la Fusion  
Driss ELBAZ**

